



Études

Opinion

Ouvertures

Territoires

Décrochage scolaire : vers une mesure partagée

Les dispositifs et les acteurs chargés de lutter contre le décrochage scolaire sont nombreux. Chacun dispose de son propre système de dénombrement, adapté à ses missions, et les chiffres obtenus vont du simple au double. Pour pallier ces difficultés, deux voies restent ouvertes : promouvoir la coopération transversale aux institutions, et affiner le repérage en privilégiant une approche territoriale du décrochage.

territoires
évaluation décrochage
insertion
apprentissage
méthodologie
travail individus

Gérard **Boudesseul**
Céline **Vivent**
(ESO, centre associé régional du Céreq pour la région Basse-Normandie)

La réduction des sorties précoces du système éducatif est devenue une priorité en Europe (Stratégie Europe 2020), comme en France. En témoignent le plan Agir pour la Jeunesse de 2009, ainsi que la multiplication d'initiatives de l'Éducation nationale, en liaison avec le ministère de l'Emploi (plateformes locales, ateliers nationaux d'échanges de pratiques et d'expériences du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse, Système interministériel de suivi et d'échanges d'informations...).

Du renoncement individuel à l'enregistrement administratif

D'après M. Guigue (cf. Pour en savoir plus), le décrochage scolaire désigne « le processus [de sortie] plus ou moins long qui n'est pas nécessairement marqué par une information explicite entérinant la sortie de l'institution ». Il est donc différent de la démission, qui est une rupture volontaire déclarée, et de l'exclusion qui est une décision administrative. La « déscolarisation » entérine une « désaffectation » progressive, voire une « désaffiliation » de l'élève à l'égard du système scolaire. En amont, l'absentéisme chronique et les exclusions temporaires ou définitives des établissements en sont des symptômes mais peuvent aussi en être le déclencheur. Les conséquences individuelles

de ces sorties précoces du système éducatif sont lourdes, puisque les jeunes sans diplôme éprouvent les plus grandes difficultés à s'insérer sur un marché du travail déjà tendu, et encourrent particulièrement des risques d'installation dans la précarité. Certains chercheurs préfèrent parler de décrochage de l'intérieur, afin de mettre en lumière la complexité des interactions et éviter d'étiqueter hâtivement une catégorie de jeunes. Pourtant, les décrocheurs constituent le noyau dur des sortants sans diplôme du système scolaire. Lorsqu'ils arrivent sur le marché du travail, il est bien tard pour intervenir. Le phénomène étant par nature difficile à saisir en dehors de l'absentéisme, un seuil minimal de qualification a été instauré en deçà duquel un jeune est réputé « décrocheur » (cf. encadré page suivante).

Cette définition a le mérite de la clarté. Toutefois, appliquée à la lettre, l'absence de qualification inclurait les échecs aux examens du CAP et aussi au baccalauréat, quelle que soit la scolarité antérieure suivie. Cette conception rompt avec la nomenclature des niveaux de qualification en usage depuis 1967, selon laquelle un jeune est reconnu qualifié s'il a suivi l'année terminale de diplôme, et même s'il n'a pas obtenu ce diplôme. On peut se demander si cette mise en adéquation du niveau de qualification et du diplôme aura à l'avenir une

Proposition du Céreq

Harmoniser les dispositifs d'observation et de mesure du décrochage scolaire.



Une définition pour affiner le repérage du décrochage

Depuis un décret du 31 décembre 2010, le Code de l'Éducation fixe le niveau de qualification minimum que tout élève ou apprenti doit atteindre (art. D.313-59 et L.313-7) :

- un baccalauréat général ;
- ou un diplôme à finalité professionnelle enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles et classé au niveau V ou IV de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation.

Le site ministériel EDUSCOL ajoute : « **Tout jeune qui quitte un système de formation initiale, sans avoir le niveau de qualification minimum requis par la loi est décrocheur** »

(<http://eduscol.education.fr/pid23269-cid48490/analyse-du-phenomene.html>)

●●● validité en dehors de la lutte contre le décrochage scolaire, en particulier sur les pratiques d'embauche.

Autour des chiffres : sorties précoces, absentéisme ou jeunes « perdus de vue » ?

Selon les enquêtes Emploi de l'Insee, parmi les 700 000 jeunes sortis du système éducatif en France chaque année entre 2007 et 2009, 17 % n'ont pas obtenu de diplôme du secondaire, soit 122 000 individus. Un jeune sorti sans diplôme peut être repéré et pris en charge par plusieurs institutions : l'établissement scolaire, ou les structures de l'accueil, de l'information et de l'orientation.

Le **premier comptage**, au niveau du rectorat, consiste souvent à recenser **les sorties de formation initiale jugées précoces**. Elles sont comptabilisées à partir des inscrits de l'année n-1 qui ne sont plus inscrits en année n : ils ne sont scolarisés ni dans un établissement de l'Éducation nationale, ni dans une formation relevant d'autres ministères, ni en apprentissage. Une part des sorties précoces est constituée de jeunes sans solution de formation à la rentrée scolaire parce qu'ils n'ont pas été affectés dans la formation de leur choix, faute de places disponibles, en particulier dans les lycées professionnels.

Un **deuxième type de comptage**, au niveau de l'établissement, s'effectue dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire. Un **relevé des absences répétées** est tenu, avec une marge de tolérance autour du seuil prescrit de quatre demi-journées mensuelles, et une marge d'appréciation sur la crédibilité des justifications fournies par l'élève. La centralisation de ces relevés au rectorat donne lieu à la production d'une statistique pluriannuelle.

Un **troisième type de comptage** provient des services spécialisés de l'Éducation nationale. À la suite de la généralisation des Cellules de veille éducative dans chaque bassin de formation, le service académique d'information et d'orientation du rectorat (SAIO) comptabilise **le nombre d'entretiens de situation réalisés avec les décrocheurs potentiels** repérés au sein des établissements. La Mission générale d'insertion (MGI), spécifiquement en charge des jeunes en très grande difficulté, prend le relais, en particulier pour les jeunes sortis du système éducatif depuis moins d'un an, sans solution de formation ou d'insertion professionnelle à court terme. Pour l'année 2007-2008, les MGI ont reçu en entretien 50 190 jeunes sortis précocement, ou en risque de rupture.

À ces sources statistiques multiples gérées par l'Éducation nationale, il faut aussi ajouter le dénombrement des jeunes ayant été reçus par un conseiller de mission locale. En principe, ces jeunes devraient auparavant être passés par un CIO, et n'arriver dans une mission locale qu'au plus tôt un an après leur sortie de scolarité (cf. encadré).

C'est loin d'être le cas : en 2008, 205 000 jeunes sans CAP-BEP, ou sortis avant la classe de terminale, ont eu un premier entretien dans une mission locale ; parmi eux, 135 600 étaient sortis du système scolaire depuis moins d'un an. Ce chiffre peut paraître élevé : en fait, les rapports d'activité des missions locales étant établis en année civile, ils couvrent deux années scolaires. De plus, les dates de sortie reposent sur des déclarations en entretien, et non sur des enregistrements administratifs.

Enfin, un **quatrième type de comptage** des décrocheurs est opéré par les CFA, les établissements d'enseignement agricole et ceux du secteur privé ; ils ont leur propre mode de comptabilisation et les transmettent au rectorat dans des conditions variables selon les académies.

L'hétérogénéité des méthodes de dénombrement a été réduite en concentrant leurs résultats et en croisant les différentes listes obtenues. Pour cela, un dispositif interministériel d'harmonisation du repérage, le Système interministériel d'échange d'informations (SIEI) a été mis en place en février 2011. Il unit les contributions des ministères de l'Éducation, de l'Emploi et de l'Agriculture, qui devraient être rejoints par le ministère de la Défense et celui de la Mer. Sept listes sont établies au fil de tris successifs pour identifier les sortants « non réinscrits », puis ceux qui ont changé d'établissement, puis ceux qui ont changé d'académie, de secteur (public/privé) ou de ministère de tutelle. Après une vérification de ceux qui ont déjà été reçus par les MGI ou par les missions

CFA • Centre de formation d'apprentis

CIO • Centre d'information et d'orientation

CNIL • Commission nationale informatique et libertés

MGI • Mission générale d'insertion

SIEI • Système interministériel d'échange d'informations

locales, une liste finale des « décrochés non retrouvés » est établie.

Plus large que les précédents, ce système aboutit à un chiffrage plus élevé, jusqu'à 254 000 avant épuration de certains doubles-comptes, soit le double de l'estimation courante.

Comment 122 000 décrocheurs deviennent-ils 254 000 ?

De tels écarts ne résultent ni d'obstacles techniques, ni d'erreurs d'estimation. Par analogie avec les statistiques de chômage du ministère du Travail, de l'INSEE et du Bureau international du travail, ils proviennent en grande partie du fait que **chacun prend une mesure au regard de sa mission.**

En premier lieu, **les établissements ont pour mission de prévenir toute sortie précoce.** Selon les établissements et les filières, la probabilité d'abandon est très inégale. L'absentéisme atteint fréquemment 30% dans les CFA et les lycées professionnels. Or il n'est pas certain que la propension au signalement soit identique dans chacun des types d'établissements, compte tenu des effets d'affichage, et des risques de stigmatisation pour ceux qui sont les plus exposés.

En deuxième lieu, le maillage de services et d'organismes d'orientation et d'insertion a pour vocation **d'améliorer le circuit de connaissance des abandons**, et de les saisir le plus tôt possible. Cette mission, qui vise à passer d'une politique de traitement à une politique de prévention, conduit à une augmentation du chiffrage grâce à un gain de vigilance. Toutefois, cet effet est atténué par une tendance inverse : la mobilisation collective sur ce sujet ces dernières années tend à faire baisser les chiffres.

Les missions de l'établissement

Le Code de l'Éducation assigne au chef d'établissement trois obligations à l'égard d'un jeune décrocheur :

- la responsabilité du jeune pendant un an à dater de la sortie du système scolaire ;
- le signalement et la transmission des coordonnées des jeunes « à des personnes et organismes désignés par le représentant de l'État dans le département », en liaison avec l'Inspection d'académie, ainsi qu'à la mission locale pour l'insertion professionnelle et sociale (Art. L313-7) ;
- un entretien de réorientation avec la famille (art. L313-8).

En troisième lieu, un **cadre réglementaire** régit l'ordre chronologique selon lequel un jeune doit être suivi par les différents établissements, services et organismes cités. Ainsi, une fois le signalement opéré par l'établissement scolaire, le relais est passé au CIO ou à la MGI, puis, seulement après un an, à la mission locale.

Parallèlement, **des dispositifs de prévention se superposent**, comme les groupes d'aide à l'insertion (GAIN) au niveau de l'établissement, les cellules de veille éducative au niveau du bassin de formation, ou encore l'inscription d'un Programme de réussite éducative dans le cadre de la politique de la ville. Or, un jeune peut ne pas suivre spontanément la séquence prescrite, ou être amené à suivre plusieurs dispositifs simultanément. Il en résulte de nombreuses données manquantes pour certaines sources de comptage, et de **nombreux doubles-comptes pour d'autres.**

Enfin, en quatrième lieu, l'accroissement du nombre de jeunes « perdus de vue » en cours d'année provient pour une part d'un choix imposé par la CNIL. Le SIEI qui procède à deux collectes d'information par an, entre octobre et mars-avril, exclut les moins de 16 ans du repérage. Or, en l'espace de 6 mois, la moitié d'une cohorte de décrocheurs de moins de 16 ans « non déclarés » émerge simplement du fait du franchissement de la limite d'âge. À ce **phénomène mécanique** s'ajoute le fait que la propension au décrochage s'accroît nettement à cet âge. Ce biais est difficile à chiffrer car le décrochage des moins de 16 ans est encore moins connu, et de plus contraire à l'obligation scolaire.

Comment sortir de cet imbroglio en dehors des affinements successifs éliminant les doubles-comptes ? Il semble que si les jeunes décrocheurs changent facilement de « guichet » et donc d'institution (une forme de zapping ?), ce qui complique leur suivi, en revanche, ils changent peu de localité, leur mobilité restant faible. Dès lors, la **dimension territoriale pourrait être mobilisée dès le moment du chiffrage.**

L'approche territoriale du décrochage scolaire

Trois indicateurs statistiques peuvent être mobilisés en prenant l'exemple d'une académie parmi d'autres, la Basse-Normandie.

Le **premier indicateur** est le **nombre brut de signalements selon l'établissement d'origine, regroupés à l'échelle du canton.** L'échelle en usage par le rectorat et les professionnels est en général plus large (bassins de formation, zones d'emplois...). Cette échelle a un sens car elle

Les cellules de veille éducative, composées d'enseignants et de personnels d'orientation, visent à limiter les sorties prématurées du système éducatif.

Les groupes d'aide à l'insertion, dispositif de la MGI, poursuivent les mêmes objectifs, au sein d'un établissement.

*À paraître en 2012, un **Bref** sur les risques sociaux du décrochage.*

correspond à des pratiques professionnelles diverses, dont l'affectation de certains enseignants. Elle correspond aussi à l'aire d'action des Groupes d'appui de bassin qui ont des missions d'organisation et de coordination des cellules de veille d'établissement. L'aire cantonale présente toutefois l'avantage d'être plus précise. Sur un territoire donné, cet indicateur attire l'attention sur un nombre limité d'établissements et de zones de tensions. Ainsi, en Basse-Normandie, les trois quarts des sortants sans diplôme sont concentrés dans 10% seulement des 147 cantons. De plus, la moitié des sortants sont concentrés dans trois communes, à raison d'une par département. Cet indicateur suggérerait donc que le décrochage est d'abord un phénomène urbain.

Le **deuxième indicateur** relativise cet effet de focalisation. Le **nombre de décrocheurs par canton est rapporté à l'effectif scolarisé dans les établissements**, en incluant les lycées généraux, techniques et professionnels du privé et du public, les classes de troisième de collège et les CFA. Les cantons les plus affectés dans cette seconde liste offrent un tout autre paysage : seuls trois cantons urbains figurent dans les deux listes issues des deux indicateurs ; pour le reste, tous sont en milieu rural.

Ce constat est lourd de conséquences pour les politiques publiques puisque les dispositifs les plus adaptés ne seront pas de même nature. Si des ouvertures de classes spécifiques sont susceptibles de répondre aux besoins en milieu urbain, il est vraisemblable qu'ailleurs, des actions ciblées, appuyées sur un maillage du territoire plus serré seraient nécessaires. Ces actions peuvent prendre la forme d'une rescolarisation sur place en concertation avec des travailleurs sociaux et des annexes partagées de missions locales et de CIO.

Ces deux indicateurs ont en commun d'être fondés sur des flux annuels de signalements d'interruption de scolarité sans diplôme. Les données de « stocks de décrochés » manquent, d'autant plus que la CNIL a enjoint aux utilisateurs du SIEI de détruire les listes nominales dans les deux ans. Un **troisième indicateur** permet d'esti-

Une expérimentation pour améliorer le suivi du décrochage

Un groupement d'intérêt public (GIP), rattaché au rectorat de Caen et réunissant divers partenaires régionaux de Basse-Normandie, a porté une expérimentation visant à renforcer la lutte contre le décrochage scolaire. Pour ce faire, il était prévu le développement d'un logiciel de repérage et de suivi des décrocheurs sur le territoire bas-normand. Cette expérimentation a été évaluée par le centre régional associé au Céreq de Basse-Normandie.

Cette amélioration informatique devait permettre de concrétiser un appui technique à la coordination des acteurs, en accélérant les contacts et par conséquent l'action envers les jeunes. Au final, si l'outil n'a pas été finalisé, la dynamique de coordination s'est poursuivie dans le cadre d'une réflexion commune sur le repérage et le suivi des décrocheurs. Des entretiens sur l'infléchissement des pratiques ont été conduits, et l'ensemble de l'expérimentation a donné lieu à une analyse sur le fond du repérage des décrocheurs sur le territoire régional.

mer ce stock, en retenant l'ensemble des **jeunes non scolarisés et sans diplôme, c'est-à-dire en situation de rechercher un emploi**. Cette population, comme celle des titulaires de qualifications de niveau V est la moins mobile géographiquement, donc assez facilement identifiable à l'échelle locale. Dans le cas bas-normand, ces jeunes se trouvent deux fois sur trois dans les cantons qui concentrent le plus de décrocheurs, confirmant l'effet de sédimentation des sorties sans diplôme. Par ailleurs, les autres cantons cités sont plus sensibles à la désindustrialisation et à un solde migratoire négatif chez les actifs, surtout en milieu rural.

Cette analyse infra régionale montre que si la partie la plus visible est plutôt concentrée dans les zones urbaines, le décrochage est par nature difficile à identifier, en particulier dans les zones rurales ou, plus généralement, dans les petits établissements.

La focalisation du débat sur la seule addition de décrocheurs est donc trompeuse. Réduire le flou du comptage implique en premier lieu de **promouvoir la coopération transversale aux institutions**, ce qui est déjà très avancé. Cela suppose peut-être aussi, en second lieu, d'**affiner le repérage en privilégiant une approche territoriale du décrochage et des faibles qualifications**. ■

Pour en savoir plus

Décrochages scolaires. L'école en difficulté, C. Blaya, éditions De Boeck Universités, Bruxelles, 2010.

« Absentéisme, déscolarisation, décrochage scolaire, les apports des recherches récentes », M. Esterle-Hédibel, *Déviance et Société*, 1(30), 2006.

Le décrochage scolaire, M. Guigue, in *Les lycéens décrocheurs - De l'impasse aux chemins de traverse*, M.-C. Bloch, B. Gerde, Pédagogie Formation, Chronique sociale, 1998.

réagir sur
www.cereq.fr

Bref n° 298-1 ● avril 2012

Bulletin de recherche
emploi-formation du Céreq

Directeur de la publication

Francis Fonderflick

Secrétariat de rédaction et mise en page

Elsa Personnaz

**Centre d'études
et de recherches
sur les qualifications**

10, place de la Joliette,
BP 21321,
13567 Marseille cedex 02
T 04 91 13 28 28

www.cereq.fr

Commission paritaire
n° 1063 ADEP.

Reproduction autorisée à condition
expresse de mentionner la source.

Dépôt légal juin 2012.

Imprimé au Céreq

Publication gratuite

ISSN 2116-6110

ministère
du Travail
de l'Emploi
et de la Santé

ministère
Éducation
nationale
supérieur
vie associative

ministère
de la Santé